

qu'il possédait, non-seulement à Farnay, mais encore au château de Rive-de-Gier ainsi qu'à Saint-Genis-Terre-Noire, et à Saint-Paul-en-Jarez (1).

Mais la possession de ces diverses terres était une cause de difficultés sans cesse renaissantes avec les seigneurs voisins. En 1321, un différend s'éleva entre Aymar et l'Église de Lyon, au sujet des limites de la justice de Saint-Andéol et de Rive-de-Gier qui appartenaient au Chapitre de la métropole et celle de Châteauneuf qui était aux Roussillon. Une transaction mit fin à ce litige, et Guichard de Montagny, damoiseau, fut l'un de ceux qui se rendirent garants de l'exécution de ce traité (2).

Deux ans plus tard, une difficulté semblable s'éleva entre Aymar d'une part et l'abbé de Savigny et le prieur de Mornant, Uffred Arric, d'autre part, au sujet de la justice de Mornant et de Chassagny. Le seigneur de Riverie prétendait avoir droit de juridiction pleine et entière sur ces deux paroisses, tandis que l'abbé de Savigny et le prieur de Mornant revendiquaient ce droit, comme appartenant au prieuré. Une sentence arbitrale suivie d'une transaction termina heureusement cette contestation. Il fut décidé que, dans la ville de Mornant et toute la paroisse de Chassagny, les droits de juridiction demeureraient indivis pour égale partie entre le prieur et le seigneur de Riverie. La justice devait être rendue par un juge ou prévôt, qui jurerait sur les Saints-Evangiles, dans les mains du sire de Roussillon et du prieur de Mornant, d'exercer bonne justice dans l'intérêt des deux parties. Quant aux émoluments de cette justice, ils étaient dévolus pour moitié au prieur et au seigneur de Riverie.

(1) Manuscrits de Guichenon, XVIII, n° 105. — Archives du Rhône.
Hommages aux seigneurs de Roussillon.

(2) *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 443.